

PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES AU PRINTEMPS

Le piégeage de printemps, s'il est mal conduit, peut avoir des effets délétères pour la biodiversité. C'est pourquoi il est impératif de travailler de manière collective et structurée, en organisant et harmonisant les pratiques de piégeage.

Période de piégeage

- 8 semaines maximum : soit à la floraison des arbres fruitiers jusqu'au 15 mai 2023

Où poser les pièges ?

- **Le piégeage de printemps** vise à capturer les **fondatrices** qui vont sortir de leur période d'hivernage. Il est inutile dans ce contexte de poser les pièges dans les ruchers.

En effet les fondatrices sont à la recherche d'énergie (sucre) dans le but d'installer leur colonie.

Il faut donc viser les jardins, espaces verts, vergers, à proximité des points d'eau...

Positionnement des pièges

- Les pièges sont à placer à une hauteur minimum de 20cm par rapport au sol, à un endroit bien exposé (ensoleillé).
- Le piège est livré sans couvercle. Utiliser un matériau transparent (plexi, verre ou autre) pour visualiser les espèces capturées. Recouvrir d'une planche et d'une pierre pour éviter tout renversement.

Appâts

- Exemple de préparation, consigne en cas de capture de frelon asiatique.

Quels appâts ?

Usage d'un mélange liquide : **1/3 bière, 1/3 sirop de fruits rouges et 1/3 vin** (blanc ou rouge) ; à mettre dans un contenant **protégé par une grille** pour ne pas être accessible aux insectes et éviter les noyades.

- La diffusion dépend de la **fraicheur de l'appât**. Plus les températures sont élevées plus l'attractivité baisse rapidement.
- Placer une petite coupelle ou éponge dans le piège accessible par les frelons pour une **meilleure diffusion des effluves** (brassage par les insectes) et maintenir en vie des insectes piégés **pour attirance**.
- Il est intéressant de laisser des cadavres de frelon pour **attirer les congénères** (broyés ou non).

Relevage et suivi des pièges

- Les pièges sont à visiter au minimum 1 fois par semaine. Idéalement plus souvent afin de libérer les éventuelles espèces non cibles prisonnières, de s'assurer de la présence de l'appât et de procéder à son éventuel remplacement.

En cas de capture de frelon asiatique faire impérativement un signalement sur la plateforme :

www.frelonsasiatiques.fr

En signalant dans les commentaires : SYNDAPI74

Le signalement est un élément capital dans l'organisation de la lutte car il permet de cartographier la présence des frelons asiatiques sur le territoire.

En cas d'atteinte à la biodiversité, si on estime que la balance bénéfices /inconvénients n'est pas équilibrée ne pas hésiter à interrompre le piégeage.